

Conditions générales

applicables à la location de e-bikes

Par le paiement de la prestation, le client accepte sans limitation aucune les conditions générales décrites ci-dessous.

Le client (ci-après le « **Mandataire** ») a mandaté

Atmosphere Nature, Boulevard d'Arcangier 17, 1800 Vevey
(ci-après le "**Prestataire**")

pour l'organisation et la conduite d'une excursion à vélo électrique (ci-après « **e-bike** ») ainsi que d'éventuelles activités connexes, ainsi que pour la mise à disposition de tous les participants du matériel nécessaire. Partant, le Mandataire convient en outre que :

1 - Age minimum requis / permis de conduire

L'âge minimum requis pour conduire un e-bike est de 14 ans. Entre 14 et 16 ans, tout participant doit être en possession d'un permis de catégorie M (cyclomoteurs légers). Au-delà de 16 ans, aucun permis de conduire n'est requis.

2 - Matériel mis à disposition

Vélo électrique, casque, gilet de sécurité, cadenas. Le port du casque et du gilet de sécurité est obligatoire.

3 - Prise en charge du matériel mis à disposition

Le Mandataire prend en charge le matériel mis à disposition par le Prestataire en bon état de fonctionnement et propre. A cette occasion, le Prestataire instruit les participants sur le fonctionnement et les caractéristiques des e-bikes, et en vérifie l'état attentivement avec chaque participant, en particulier des freins. Tout défaut ou anomalie constaté par le Mandataire doit alors être clairement signalé au Prestataire.

4 - Responsabilité du Mandataire

Chaque participant s'engage à utiliser le matériel mis à disposition de façon appropriée, à en prendre soin et à en assurer sa sécurité, notamment contre le vol. Le Mandataire certifie que chaque participant sait utiliser un vélo, qu'il est accoutumé aux règles de la circulation routière et qu'il est en état de conduire. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre l'activité si un ou plusieurs participants ne devai(en)t pas satisfaire aux prérogatives précitées, sans dédommagement aucun.

Le Mandataire est pleinement responsable pour tout dommage dû à une négligence ou à une utilisation inappropriée du matériel mis à disposition. Lors de dommages dus à un accident, de perte, de vol ou de traitement inapproprié, le Mandataire est responsable des coûts de réparation à neuf du matériel mis à disposition. En cas de dommage total ou de perte, le Mandataire est responsable de la valeur de remplacement à neuf de l'objet en question, ainsi que du dommage supplémentaire pouvant résulter de son état inexploitable.

5 - Caution de CHF 500 par e-bike loué

Le Prestataire et son partenaire de location du matériel se réservent le droit de retenir la caution payée respectivement d'utiliser l'empreinte de la carte de crédit en cas de dommage ou de perte de l'objet jusqu'au règlement final du dommage de la part du Mandataire.



PARTIR A LA DECOUVERTE, PORTER UN NOUVEAU REGARD

YVES BAILLOD | ACCOMPAGNATEUR EN RANDONNÉE | GUIDE DU PATRIMOINE DE LAVAUZ
Arcangier 17, 1800 Vevey, Suisse | atmospherenature@baillod.ch | +41 (0)79 332 1701 | www.atmospherenature.ch



6 - Restitution du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition par le Prestataire doit lui être restitué par le Mandataire dans son état initial. Le Mandataire accepte la responsabilité des anomalies et des défauts présents au moment de la restitution du matériel mis à disposition. En cas de dommage constaté, le Mandataire assume la totalité des coûts de réparation à neuf.

7 - Confirmation de réservation et conditions d'annulation

Dès réception du paiement de l'activité réservée, le Prestataire transmet au Mandataire une confirmation définitive et détaillée des prestations convenues.

En cas d'impossibilité d'effectuer l'activité, la solution du report à une date ultérieure doit être privilégiée. Si l'annulation de l'activité est imputable au Prestataire, celui-ci rembourse l'entier du coût de la prestation au Mandataire. Si l'annulation est imputable au Mandataire, les conditions suivantes s'appliquent :

- jusqu'à 7 jours calendaires avant l'activité :
remboursement des honoraires du Prestataire sous déduction de CHF 50 de frais administratifs
- jusqu'à 72 heures avant l'activité :
remboursement de 50% des honoraires du Prestataire
- moins de 72 heures avant l'activité :
aucun remboursement

En cas de report ou d'annulation de l'activité, le Prestataire s'engage à rembourser au Mandataire les montants qui lui sont restitués par des tiers (par exemple des frais de location ou de réservation). Par conséquent, tout ou partie de ces frais de tiers peuvent rester à la charge du Mandataire même si l'activité n'a pas lieu.

8 - Assurance

Le Prestataire recommande au Mandataire la conclusion d'une couverture d'assurance accidents et responsabilité civile. L'assurance est à la charge du Mandataire, lequel confirme être conscient des risques que comporte une excursion à vélo et qu'il les assume pleinement. Les participants circulent à vélo à leurs risques et périls. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'accident, de décès, de vol, ou de modifications de programme dues aux conditions météorologiques. Tout frais causé par une interruption de l'activité, ainsi que toute dépense d'hospitalisation, médicale, ou résultant d'une modification de l'horaire convenu induite par les participants, sont à la charge exclusive du Mandataire.

9 - Droit applicable et for

Ces conditions générales sont soumises à la législation suisse. Le for juridique est Vevey (VD).